



LES PROCESSUS D'ART PUBLIC

Kieff antonio grediaga Bueno, *Abanico Taurino*, 1990

UN GUIDE À L'INTENTION DES ARTISTES PROFESSIONNELS EN ARTS VISUELS

MAI 2021

La réalisation d'une œuvre d'art public est une entreprise stimulante, qui vient avec plusieurs responsabilités pour les artistes. D'une part, l'art public permet aux professionnels des arts visuels d'aller à la rencontre des publics, autant des citoyens que des visiteurs, qui font l'expérience de ces œuvres au quotidien, directement dans des milieux de vie. Dans les parcs et les places publiques, comme dans les bibliothèques et les centres sportifs, les artistes peuvent révéler, à travers leurs œuvres, des aspects singuliers du site. Pour ce faire, les artistes ont accès à des budgets conséquents, qui leur permettent de réaliser et d'installer ces œuvres qui seront sans cesse redécouvertes par les prochaines générations.

D'autre part, de tels projets exigent des artistes de jouer de nouveaux rôles, de directeur artistique et de gestionnaire de projets, à titre d'exemples. Pour développer puis réaliser leur concept d'œuvre d'art, les artistes finalistes au concours doivent s'entourer de collaborateurs aux expertises diversifiées (ingénieurs, designers, fabricants, installateurs, architectes et/ou architectes paysagistes, selon leurs besoins) afin de s'assurer, dès les premières étapes de conception, que leur proposition pourra vivre sur le domaine public, au gré des changements de température et des intempéries, mais aussi des interactions que les citoyens auront avec elle. Les artistes lauréats, qui voient donc leur œuvre se réaliser, doivent s'assurer que le travail de chacun de ces professionnels est conforme à leur vision, telle qu'elle a été présentée à la Ville. L'œuvre installée doit ainsi respecter un ensemble de paramètres qui sont inscrits dans des contrats, qui lient légalement les artistes et la Ville pendant un certain nombre d'années.

Les artistes sont accompagnés par des représentants de la Ville tout au long du processus de sélection et de réalisation. Ces représentants voient à l'équité du processus. Ils s'assurent, par exemple, que les dossiers des artistes sont tous évalués à partir des mêmes critères et que les finalistes ont accès aux mêmes informations pour développer leur proposition d'œuvre d'art.

Ce guide décrit les différentes étapes de travail qui mènent à l'installation d'une œuvre d'art public afin de mieux appréhender les processus de sélection et de réalisation qui s'échelonnent sur plusieurs mois et, dans certains cas, sur quelques années. Bien que quelques conseils soient offerts dans ces lignes, il est important de toujours se référer aux documents préparés par la Ville pour chacun des concours d'art public.

L'avis aux artistes et le dossier de candidature

Le concours est le processus que la Ville met en œuvre pour sélectionner l'œuvre d'art public dont elle fera la commande, pour un site précis. Pour ce faire, la personne chargée du projet prépare, conjointement avec ses collègues des autres services municipaux impliqués, un document qui s'intitule « Règlement et programme du concours ». Ce document comprend toutes les règles du jeu, notamment : quelle est l'œuvre recherchée, et comment elle sera sélectionnée. C'est donc la référence, tant pour les artistes que pour la Ville, tout au long du concours.

Avec la diffusion de l'avis de concours sur le site Web de la Ville, les artistes sont invités à prendre connaissance du document « Règlement et programme du concours », incluant la date limite pour soumettre un dossier de candidature. Une visite du site d'intégration de la future œuvre d'art, si cela est possible, est fortement recommandée, et ce, afin de bien comprendre les paramètres à prendre en considération.

Dans son dossier de candidature, l'artiste doit établir des liens entre sa démarche artistique et le projet d'art public de manière à ce que les membres du comité de sélection puissent constater (et non déduire) l'intérêt de sa candidature pour ce concours en particulier. À cette étape-ci, aucun concept ou idée précise n'est généralement accepté : il n'est pas question de faire travailler quiconque sans rémunération, surtout qu'à cette étape, plusieurs informations techniques manquent pour pouvoir amorcer le travail de conception.

Dans le court texte qui est demandé, l'artiste doit décrire ce qui l'intéresse dans le programme du concours (c'est-à-dire le site et les paramètres de conception de l'œuvre d'art), tout en faisant des liens avec des thématiques ou des enjeux qui sont au cœur de sa pratique artistique. Pour leur part, les œuvres qui font partie du dossier visuel doivent être soigneusement choisies : elles doivent permettre aux membres du comité de sélection de voir l'intérêt de la démarche de l'artiste, en fonction des paramètres de concours. En plus des informations très précises sur le format et le contenu du dossier qui sont formulées dans le « Règlement et programme du concours », il faut considérer de :

- Proposer des images qui permettent de comprendre rapidement et facilement le concept des œuvres ;

- Démontrer la capacité de l'artiste à mener un projet dans un contexte d'art public. S'il n'a jamais réalisé une œuvre d'art public, il devrait démontrer ses aptitudes à occuper un espace, en présentant une installation de grand format ou une exposition individuelle importante. Une autre avenue serait de présenter des œuvres dont la réalisation s'est appuyée sur le travail de collaborateurs ;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront.

Par ailleurs, il faut penser que le comité de sélection ne comprend pas que des professionnels du milieu des arts visuels. Architectes, architectes paysagistes, urbanistes, représentants de la Ville et citoyens peuvent siéger à ces comités : ceux-ci doivent être à même d'apprécier et d'évaluer les différents contenus du dossier de candidature.

La sélection des finalistes et le développement du concept

Le comité de sélection se penche ensuite sur les dizaines de dossiers de candidatures reçus. Les membres du comité ont pris connaissance du « Règlement et programme du concours » et se basent sur celui-ci pour procéder à leur évaluation et à leur sélection. De manière générale, les membres du comité ont fait une première analyse des dossiers avant la tenue du comité afin que la rencontre donne lieu à des échanges informés sur les différentes candidatures. La rencontre est animée par la personne responsable du projet à la Ville, qui a une excellente connaissance des paramètres du concours et qui peut répondre aux interrogations des membres du comité. C'est cette même personne qui informe tous les artistes, retenus ou non, des résultats de cette première étape.

Les finalistes ainsi sélectionnés sont invités à une rencontre d'information. Il s'agit d'un moment stratégique avant d'amorcer réellement le travail de conception de l'œuvre, car elle permet d'obtenir toutes les précisions nécessaires sur le site et le programme de l'œuvre. La personne responsable du projet anime cette rencontre et produit un compte-rendu contenant les éléments importants de la rencontre : elle est accompagnée d'un ou de plusieurs professionnels de l'architecture et/ou de l'aménagement, selon le cas. C'est au cours de cette rencontre que les précisions quant au matériel de prestation que les finalistes auront à produire pour présenter leur concept au comité de sélection sont communiquées. Les finalistes doivent rédiger un texte présentant leur concept, préparer un budget et un calendrier de réalisation, ainsi que fournir des échantillons des matériaux qu'ils souhaitent utiliser accompagnés des fiches techniques de ces matériaux. À ceux-ci s'ajoutent des maquettes, des planches de présentation, des photomontages et/ou des visualisations.

En prévision de cette rencontre, les finalistes devraient relire le document « Règlement et programme du concours » et préparer des questions à soumettre à la Ville. S'ils ont déjà une idée d'œuvre d'art et qu'ils ont identifié les collaborateurs avec qui ils souhaitent développer leur concept, ils peuvent déterminer avec eux les enjeux pour lesquels ils souhaitent obtenir des précisions.

Les finalistes signent un contrat qui détaille le matériel de prestation qu'ils auront à produire en vue de la prochaine étape, la date de remise de ce matériel ainsi que la somme qui leur sera versée en échange de leurs services. Cette somme servira à l'artiste à payer l'ensemble des collaborateurs nécessaires pour développer sa proposition. Il est important de savoir que les honoraires ne sont payés qu'après la présentation du concept au comité de sélection, sur présentation d'une facture. Les artistes doivent prévoir, avant de signer ce contrat, s'ils percevront les taxes de vente applicables sur celui-ci et, si nécessaire, compléter les démarches à cet effet auprès des organisations gouvernementales appropriées.

Les finalistes ont généralement 12 semaines pour développer leur concept et préparer tout le matériel nécessaire afin que le comité de sélection puisse avoir en main toutes les informations pour effectuer son analyse.

Éléments à prendre en considération

Les finalistes sont encouragés à mener des recherches sur le site pour lequel ils doivent produire un concept ; sur son histoire, son aménagement, son utilisation et sa signification pour la communauté. Ils peuvent consulter une documentation à cet effet (rapports de fouilles archéologiques, documents d'archives, livres) ainsi que des personnes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du site. Si cela est possible, ils devraient se rendre sur le site à quelques reprises, pour observer l'utilisation qui en est faite, mais aussi pour constater comment son expérience se transforme au cours de la journée et de la semaine.

Au cours du travail de conception, les finalistes doivent s'assurer que leur concept est réalisable sur le plan technique ainsi qu'à l'intérieur du budget et du calendrier alloués du projet. C'est pourquoi ils consultent un ingénieur en structure, qui émet des recommandations préliminaires par rapport à la structure et au mode d'ancrage privilégié. De plus, les finalistes doivent s'assurer que leur œuvre sera pérenne, c'est-à-dire que les matériaux choisis et les techniques de fabrication envisagées permettront

de réaliser une œuvre qui passera l'épreuve du temps. De la même manière, les finalistes doivent démontrer qu'ils ont réfléchi à la sécurité du public : par exemple, ils doivent s'assurer que les éléments de leur composition ne comprennent pas de bouts pointus, ou encore d'éléments qui facilitent l'escalade de l'œuvre. Les finalistes doivent aussi réfléchir à la question du vandalisme et des graffitis.

Les finalistes doivent valider le choix de leurs collaborateurs avec minutie puisque ceux-ci seront garants de la qualité de l'œuvre d'art qu'ils auront peut-être à réaliser. Les finalistes peuvent analyser les réalisations antérieures de leurs potentiels collaborateurs et discuter avec des clients de leur satisfaction quant à leurs services. Les finalistes devraient aussi valider quelles garanties ces collaborateurs offrent pour leur travail.

Enfin, le budget est un outil par lequel les finalistes démontrent qu'ils ont réfléchi à toutes les étapes de la réalisation de leur projet. Les finalistes doivent prévoir au moins 10 % pour les imprévus liés à la réalisation de leur œuvre (comme l'augmentation des coûts d'achat et de transformation des matériaux, qui est fréquente). Les finalistes doivent aussi prévoir leurs honoraires, qui seront entre 10 et 20 % du budget total du projet. Autrement dit, les artistes finalistes doivent être certains qu'ils pourront réaliser cette œuvre, telle qu'ils l'ont présentée au jury : si leur projet était choisi, ils ne pourront obtenir des budgets supplémentaires de la Ville lors des prochaines étapes. En ce sens, les artistes sont encouragés à prendre en compte les éléments décrits dans les prochaines sections qui auront une incidence sur le concept d'œuvre d'art et son budget.

La sélection du projet lauréat

Une fois que la personne responsable du projet a reçu le matériel des finalistes, la Ville procède à une évaluation technique de chacun des concepts. Lors de la rencontre du comité technique, des spécialistes de l'ingénierie, de l'architecture et de l'entretien du domaine public, par exemple, qui ne siègent pas au comité de sélection, analysent les concepts et soulèvent des enjeux liés à la réalisation et à la pérennité de l'œuvre, dont : la solution pour les ancrages et la structure, la qualité des matériaux envisagés et l'entretien qui sera nécessaire, le budget, le calendrier de réalisation ainsi que la sécurité du public. Le comité technique formule des recommandations pour chacun des projets, advenant leur réalisation, puis formule des questions précises à l'intention des finalistes. Ces questions visent à éclaircir ou à préciser certains aspects des propositions et sont soumises aux finalistes après la tenue du comité. Les finalistes doivent ensuite y répondre avant de se présenter devant le comité de sélection.

De la sorte, le comité de sélection aura toutes les données en main pour recommander une proposition parmi celles qui seront analysées.

Le comité de sélection se réunit, entre une semaine et dix jours après la tenue du comité technique. Chacun des finalistes est invité à présenter sa proposition : c'est à ce moment que les artistes découvrent qui siège au comité. Lors de leur présentation, les artistes présentent tous les aspects de leur concept d'œuvre d'art, tant artistique que technique, à l'aide de leur matériel. Bien qu'ils aient soumis un document à l'avance, ils ne doivent pas hésiter à revenir sur l'ensemble des éléments de leur texte, car celui-ci n'est généralement pas présenté aux membres du comité avant la journée de sa rencontre. Les artistes doivent s'assurer de garder du temps pour répondre aux questions du comité. Après avoir entendu tous les finalistes, les membres du comité de sélection partagent leurs analyses, puis émettent une recommandation à la Ville par rapport au choix de l'œuvre qui sera commandée.

L'octroi d'un contrat et le processus de réalisation et d'installation

Avant de commencer la réalisation de son œuvre, l'artiste lauréat du concours doit d'abord et avant tout attendre que le conseil municipal lui donne officiellement un mandat de réalisation, par l'entremise d'un contrat de services professionnels. Le lauréat prend connaissance de ce contrat, consulte des experts (au besoin) et le signe avant qu'il ne soit soumis au conseil : il signifie ainsi qu'il a pris connaissance de toutes les clauses et qu'il accepte de s'y conformer. Voici quelques-uns des éléments de ce contrat dont les finalistes devraient tenir compte dans le développement de leur concept (à l'étape précédente) :

- **Décassements** : le lauréat n'a pas accès au budget complet de l'œuvre d'art en un seul versement. Selon ce que la Ville et le lauréat auront convenu, des montants seront versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. À noter que la Ville ne verse un dernier montant, équivalent à 10 % du budget total du projet d'œuvre d'art, qu'une fois que l'œuvre a été réalisée et installée à sa satisfaction.
- **Garanties** : le lauréat fournit à la Ville une garantie (généralement de trois ans) sur son œuvre, pour prévenir les défauts de fabrication. Autrement dit, l'artiste n'est complètement déchargé de ses responsabilités que trois ans après que son œuvre ait été acceptée par la Ville.

- Assurances : l'artiste doit prendre une couverture d'assurances spécifiquement pour ce projet, en plus de celle qu'il pourrait avoir pour son atelier, par exemple, qui entre en vigueur au moment de l'octroi du contrat.

Une fois le contrat officiellement octroyé par la Ville, le travail peut commencer, et ce, par la réalisation des plans d'ingénierie et des dessins d'ateliers. Il se peut que certains ajustements soient alors apportés aux solutions que le lauréat avait proposées à l'étape précédente, en fonction des commentaires émis par le comité technique.

Étant donné l'ampleur de l'œuvre, sa réalisation a vraisemblablement lieu dans l'atelier d'un ou de plusieurs fabricants. Le lauréat supervise et documente ces étapes importantes pour s'assurer de la qualité des travaux réalisés, puisqu'il en est ultimement responsable.

Des rencontres de travail entre les équipes de la Ville et de l'artiste sont organisées à des moments stratégiques afin de planifier les prochaines étapes de travail. Par exemple, avant de procéder à l'installation de l'œuvre, les équipes se réunissent pour discuter de la stratégie d'installation, dont la nécessité de demander des permis d'occupation du domaine public avant de procéder. Les conditions d'installation sur le chantier sont également précisées en cours de route : il est probable que les ouvriers embauchés par l'artiste doivent se conformer à certaines conditions liées à la sécurité sur les chantiers.

Pour finaliser le processus d'acceptation de son œuvre, le lauréat remet à la Ville un dossier documentant la réalisation de son œuvre, incluant tous les documents techniques produits pour cette œuvre (plans, dessins, etc.) ainsi que des photos de chacune des étapes de réalisation. Ces informations seront utiles dans les prochaines années, dans l'éventualité où il faudrait restaurer l'œuvre d'art. De la même manière, le lauréat remet un devis d'entretien, qui détaille de manière claire et précise le protocole d'entretien préventif que la Ville aura à réaliser, sur une base généralement annuelle, pour maintenir l'œuvre en bon état.

L'inauguration et les activités de médiation culturelle

Il reste aux publics à s'approprier l'œuvre d'art public. Un événement d'inauguration marque officiellement le moment où l'œuvre d'art public est livrée à la communauté. À sa discrétion, des

activités de médiation culturelle peuvent également être organisées par la Ville afin de sensibiliser les citoyens aux intentions de l'artiste, et ce, avant même que l'œuvre ne soit installée. Il importe de rendre accessible aux personnes qui côtoient l'œuvre au quotidien des informations quant à la démarche de l'artiste, notamment en regard du site où elle est installée.

Le présent guide est librement inspiré du document « Public Art Demystified : A Guide to Applying to Public Art Opportunities » qui a été préparé par le Winnipeg Arts Council, qui a spécifiquement donné son accord à cet effet.

Source : <http://winnipegarts.ca/wac/news-article/public-art-guide-for-artists>